Image not found or type unknown

Assurance automobile impayées

Par **Lyly26**, le **21/05/2019** à **17:34**

Bonjour,

Ce jour, j'ai reçu un courrier de la Mxxxxx auprès de laquelle j'avais souscrit un contrat début janvier 2019, pour pour mon assurance automobile. J'ai payé 2 mensualités en janvier pour janvier et février, à la souscription du contrat, et les prélèvements de mars et avril sont revenus impayés ce qui a entraîné une demande de leur part à régler la totalité de la somme ce qui fait 663 €. Bien sûr, en réglant en une seule fois, ce ne sera pas possible, je voulais savoir s'il existe un recours pour faire une demande et payer en plusieurs fois tout en restant assuré. Je ne conteste pas la somme mais les assurances doivent penser que nous n'avons rien d'autre à payer.

Merci et cordialement.

Par **chaber**, le **21/05/2019** à **18:24**

bonjour

les paiments mensuels sont déjà une faveur des assureurs.
Le fait de ne pas les honorer entraîne une mise en demeure et de ce fait le paiement du solde de la prime annuelle est exigible. (code des assurances)

Cette mise en demeure, si elle n'est pas réglée entraîne la résiliation du contrat.

Par **Lag0**, le **22/05/2019** à **06:42**

Bonjour,
Le paiement mensuel, trimestriel ou semestriel, est un geste commercial proposé par les assureurs.
A partir de moment où le client ne joue pas le jeu en "oubliant" de payer une mensualité, le paiement annuel devient la règle (code des assurances).
Vous pouvez toujours tenter de négocier avec votre assureur, mais vous n'avez aucun moyen d'exiger un paiement fractionné dans la situation d'impayé actuelle.

Par **morobar**, le **22/05/2019** à **11:11**

Bjr,
Il convient de rajouter que la prime annuelle reste due, mais que les garanties seront et sont déjà résiliées.
Pour le coup c'est franchement de l'argent jeté par la fenêtre.

Par **chaber**, le **22/05/2019** à **11:38**

[citation] Il convient de rajouter que la prime annuelle reste due, mais que les garanties seront et sont déjà résiliées. [/citation]déjà dit

"les paiments mensuels sont déjà une faveur des assureurs.
Le fait de ne pas les honorer entraîne une mise en demeure et de ce fait le paiement du solde de la prime annuelle est exigible. (code des assurances)

Cette mise en demeure, si elle n'est pas réglée entraîne la résiliation du contrat".

[citation] Vous pouvez toujours tenter de négocier avec votre assureur[/citation]Il ne faut pas rêver. L'assureur n'est pas un bureau d'aide sociale; c'est tout bénéfice pour lui

Par **Lag0**, le **22/05/2019** à **13:19**

[citation]Il ne faut pas rêver. L'assureur n'est pas un bureau d'aide sociale; c'est tout bénéfice pour lui[/citation]
Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point.
Mon assureur, à moins qu'il ne soit exceptionnel, est toujours ouvert au dialogue et j'ai souvent obtenu ce que je voulais en négociant avec lui (baisse de franchise, garantie offerte en plus, etc.).
Bon, peut-être qu'être assuré chez lui depuis 40 ans pour une dizaine de contrats sans jamais le moindre incident de paiement y fait aussi...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **chaber**, le **22/05/2019** à **16:07**

[citation] Bon, peut-être qu'être assuré chez lui depuis 40 ans pour une dizaine de contrats sans jamais le moindre incident de paiement y fait aussi...
[/citation]C'est certain surtout s'il y a en plus un bon ratio sinistres/primes, un bonus 50 depuis longtemps ....

Etant dans une situation similaires j'ai pu négocier certains avantages

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés